

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 15 novembre 2024

Présents : Monsieur Jean Paul HYVERNAT Maire.

Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Madame Françoise RICARD, Monsieur Stéphane MUZET, Madame Muriel SOLERTI, Adjointes au Maire, Messieurs M. Thierry SAINT-CYR Franck CAILLON, Mesdames Geneviève BETTWY, Véronique BOSSE PLATIERE, Bernadette VILLARD et Geneviève MORIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Emmanuelle VENET, Conseillère Municipale pouvoir donné à Monsieur Jean Paul HYVERNAT
Thibault LUTUN, Conseiller Municipal, pouvoir donné à M. Stéphane MUZET.
Sébastien FAYARD, Conseiller Municipal, pouvoir donné à M. Mickaël CHALLANCIN.
Raphaël TREILLARD, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Mme Geneviève MORIER.

Secrétaire de séance :

Thierry SAINT CYR, élu à l'unanimité

<u>Vote</u>		Délibération 2024-03
Pour	11	OBJET : Délibération de demande de subvention à la région pour « Création d'un City stade »
Abstentions	-	
Contre	-	
Total	11	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2334-32 et suivants,

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet consiste à la construction d'un nouveau city stade, du fait que celui existant est situé en bordure de la route départemental 70, ce qui engendre une dangerosité pour les enfants. Le nouveau city stade sera situé en contrebas du parc de jeux pour enfants derrière la mairie.

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de demande de subvention du bonus ruralité.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Cout total de l'investissement **124 877,25€ HT soit 149 852.70€ TTC**

A) Recettes prévisionnelles :

- Région 40 % soit 60 000€

B) Solde par la Commune, de 60% soit un montant de 89 852.70€.

Financement assuré par autofinancement.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet devrait démarrer en 1^{er} septembre 2024 avec une fin de travaux envisagée en novembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ À MAIN LEVÉE,

Article 1 : **ARRETE** le projet suivant :

La collectivité souhaite créer un nouveau city stade un nouveau City stade, du fait que celui existant est situé en bordure de la route départemental 70, ce qui engendre une dangerosité pour les enfants.

Le nouveau City stade a pour but de permettre aux enfants de jouer au ballon (foot, basket et volley...) sereinement et en toute sécurité.

Celui-ci se situera en contre bas du parc de jeux déjà existant derrière la mairie.

Les travaux suivants seront réalisés :

Terrassement de la plateforme, dimension 12m x 24m

Un mur de soutènement sera créé en L

Création d'un drain

Fourniture et pose d'un enrobé à chaud

Fourniture et pose d'un revêtement synthétique

Il sera équipé de 2 cages de football, de 2 paniers de basket et d'un filet de volley.

ADOPTÉ l'estimation des travaux qui s'élève à **124 877,25€ € HT**.

Article 2 : **PRECISE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Cout total de l'investissement **124 877,25€ HT soit 149 852.70€ TTC**

A) Recettes prévisionnelles :

- Région 40 % soit 60 000€

B) Solde par la Commune, de 60% soit un montant de **89 852.70€ TTC**

Financement assuré par autofinancement.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la région au titre du bonus ruralité pour l'année 2024 ainsi qu'à la signer.

Article 4 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Villefranche sur Saône,

- - La SGC de Villefranche sur Saône,

- La région.

Article 5 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.


Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Ainsi fait et délibéré à Lachassagne, les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Jean Paul HYVERNAT

Maire de Lachassagne

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a circular flourish and a horizontal line extending to the right.

